

Règlements du Concours LGS Backstreet Boys

Gagnez une paire de billets pour assister au spectacle des Backstreet Boys: DNA World Tour à Ottawa le 1er septembre ou à Québec le 2 septembre!

1. DURÉE DU CONCOURS

Le concours commence le 10 août 2022, 00 h 01 et prend fin le 24 août 2022 23 h 59.

2. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Ce concours s'adresse à tous les résidents du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence.

Sont exclus du concours tous les dirigeants et membre du personnel de LaFab Musique, de Voilà! Concerts et du groupe LGS, ainsi que les membres de leur famille immédiate et les personnes vivant sous le même toit qu'eux.

3. MODE DE PARTICIPATION

Pour être admissible au concours, les participants doivent se rendre sur le profil de la formation LGS sur la plateforme d'écoute numérique de leur choix (tel que Spotify, Apple Music, Amazon Music, Deezer, et autre sauf Youtube. Youtube est exclus) et "suivre" (Follow) le groupe. Puis prendre une capture d'écran démontrant le profil "suivi" comme preuve. Par la suite, les participants doivent remplir le formulaire de participation officiel disponible sur le site Internet de LGS à l'adresse suivante : [Http:whatever.duh](http://whatever.duh) . Bien remplir le formulaire et téléverser la capture d'écran démontrant le profil "suivi" ainsi qu'y indiquer; nom, prénom, adresse postale complète (résidence principale), adresse courriel, numéro de téléphone et date de naissance.

Pour être valides, tous les formulaires doivent être reçus au plus tard à 23 h 59 (heure de l'es) le 24 août 2022. Limite d'un (1) bulletin de participation électronique par compte de plateforme numérique. Si une personne s'est inscrite plus d'une fois avec le mêmes compte Spotify, elle est automatiquement disqualifiée et tous les bulletins de participation reçus de cette personne sont déclarés inadmissibles. Par contre, la même personne peut s'inscrire avec un compte Spotify, un compte Apple Music et un compte Amazon Music.

Aucun achat requis.

LaFab Musique est la seule responsable de la gestion de ce concours. Ce concours n'est pas commandité, endossé, administré ni associé d'aucune façon avec les Backstreet Boys, Ticketmaster, Facebook, Instagram ou Tik Tok.

4. DESCRIPTION DU PRIX

Un premier gagnant se méritera une paire de billets pour le spectacle des Backstreet Boys au Canadian Tire Centre d'Ottawa le 1er septembre 2022.

Un deuxième gagnant remportera une paire de billets pour le spectacle des Backstreet Boys au Centre Vidéotron de Québec le 2 septembre 2022.

À noter que les gagnants sont responsables de leur transport et de leur hébergement, au besoin, pour assister au spectacle. Tous les frais imprévus non mentionnés de façon précise sont la responsabilité des gagnants.

5. MODE D'ATTRIBUTION DU PRIX

Un tirage au sort aura lieu dans les bureaux de LaFab Musique le vendredi 26 août avant 15h. La personne gagnante sera avisée par courriel dans les 24 heures suivant tirage. Le ou la gagnant(e) devra répondre à notre courriel afin de réclamer son prix dans les 48 heures suivant le tirage. Si la personne gagnante ne peut être rejointe dans les 48 heures suivant le tirage ou si elle ne remplit pas toutes les conditions du concours, un(e) autre gagnant(e) sera sélectionné(e) aléatoirement parmi toutes les autres inscriptions valides. Le reste du processus reste le même.

6. RÈGLES GÉNÉRALES

6.1 Pour être déclaré gagnant(e), le/la participant(e) tiré au sort doit, au préalable, répondre correctement à une question d'habileté mathématique.

6.2 Le gagnant ainsi que la personne qui accompagnera le gagnant, le cas échéant, ou son parent ou tuteur si cette personne est mineure, doivent consentir, si requis, à ce que leur nom et/ou leur image, notamment leur photo et/ou leur voix soit(soient) utilisé(e)s à des fins publicitaires relatives à ce concours et ce, sans rémunération.

6.3 Le gagnant doit confirmer son admissibilité par courriel tel que précisé au paragraphe 2 du présent règlement et dégage LaFab Musique de toute responsabilité quant à un dommage ou une perte découlant de la participation à ce concours ou découlant de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du prix.

6.4 Le prix doit être accepté comme tel et ne peut être échangé contre une somme d'argent, ni vendu, ni transféré. Aucune substitution n'est accordée.

6.5 Toute fausse déclaration de la part d'un participant entraîne automatiquement sa disqualification du concours.

6.6 Le refus d'accepter un prix libère LaFab Musique de toute responsabilité et obligation vis-à-vis du gagnant.

6.7 LaFab Musique n'assume aucune responsabilité résultant de pertes, retards, erreurs d'adresse sur le courrier ou courriel reçu, erreur d'impression, mauvais fonctionnements techniques, informatiques ou téléphoniques, bris de logiciel ou matériel informatique, appels frauduleux ou toute autre erreur.

6.8 LaFab Musique n'assume aucune responsabilité dans le cas où le spectacle est reporté, annulé ou modifié de quelque façon que ce soit.

6.9 LaFab Musique n'assume aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation imprévisible ou hors de leur contrôle incluant notamment grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leur établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

6.10 Les renseignements personnels, tel que nom, adresse, numéro de téléphone, adresse courriel et âge sont recueillis uniquement aux fins de l'administration du présent concours et ne serviront à aucune autre fin sans consentement. En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées.

6.11 La participation à ce concours comporte l'acceptation du présent règlement dont LaFab Musique se charge de l'application. Toutes ses décisions sont définitives.

6.12 LaFab Musique n'assume aucune responsabilité en cas de problème d'enregistrement du formulaire de participation, notamment en raison d'une infection par un virus informatique, de bogues, d'un sabotage, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, de défauts techniques ou toute autre cause indépendante de notre volonté qui aurait pour effet de corrompre ou encore toucher à l'administration, la sécurité, l'impartialité, l'intégrité ou le déroulement adéquat du présent concours.

Nous nous réservons le droit, de disqualifier toute personne qui sabote le processus de participation et d'annuler de résilier, de modifier, ou de suspendre le concours. Nous n'assumons aucune responsabilité pour toute erreur, omission, interruption, suppression, défaut, délai dans le fonctionnement ou la transmission, panne des lignes de communication, vol ou destruction des bulletins de participation, ou leur accès non autorisé ou leur modification.